



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-017

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

# Sommaire

## ARS 06

- R93-2020-01-13-094 - Arrêté modificatif de l'arrêté n°DSDP-1118-8295-D du 6 novembre 2018 portant composition du sous comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes Maritimes (3 pages) Page 4
- R93-2020-01-13-093 - arrêté modificatif de l'arrêté n°DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 portant composition du sous comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes Maritimes (3 pages) Page 8

## ARS PACA

- R93-2020-01-10-104 - Arrêté du 9 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages) Page 12
- R93-2020-01-22-003 - Arrêté n° DD06-0120-0501-CTS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes (8 pages) Page 17
- R93-2020-01-20-004 - Arrêté portant modification de la composition des membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de sécurité sociale (3 pages) Page 26
- R93-2020-01-21-005 - RAA 27012020 (1 page) Page 30

## DIRECCTE-PACA

- R93-2020-01-21-004 - 2020-01-21 Décision d'agrément SST AIST 83 (6 pages) Page 32
- R93-2020-01-23-003 - 2020-01-23 Décision d'agrément SST N°2020-02-STT83 (6 pages) Page 39
- R93-2020-01-09-009 - Avenant délégation de gestion Direccte et DRDJSCS-1.pdf) (1 page) Page 46

## DRAAF PACA

- R93-2020-01-23-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL NOERIS 83400 HYERES (1 page) Page 48
- R93-2020-01-24-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAAF au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 50
- R93-2019-10-03-014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alain PERROT 83570 ENTRECASTEAUX (1 page) Page 54
- R93-2019-09-27-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin BRUNETTE 8412 BEAUMONT DE PERTUIS (2 pages) Page 56
- R93-2019-09-24-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mickael KERFRIDEN 04120 PEYROULES (2 pages) Page 59

R93-2019-10-15-011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Thierry ARMAND 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages)	Page 62
R93-2019-10-03-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny ALIBERT 83300 DRAGUIGNAN (1 page)	Page 65
R93-2019-10-03-013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie CANESE 83570 ENTRECASTEAUX (1 page)	Page 67
R93-2020-01-22-004 - Prise de position formelle (rescrit) relatif à la demande de David FAURE 04210 VALENSOLE (1 page)	Page 69
<b>DREAL PACA</b>	
R93-2020-01-23-001 - Arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO (CPCM) (6 pages)	Page 71
R93-2020-01-23-002 - Arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (6 pages)	Page 78
R93-2020-01-24-001 - Arrêté du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO - ordonnateur secondaire délégué (10 pages)	Page 85
<b>DRJSCS PACA</b>	
R93-2020-01-27-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY FINAL ET DE RATRAPAGE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PSYCHOMOTRICIEN AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 (2 pages)	Page 96

## ARS 06

R93-2020-01-13-094

Arrêté modificatif de l'arrêté n°DSDP-1118-8295-D du 6 novembre 2018 portant composition du sous comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes Maritimes

---

**Arrêté modificatif de l'arrêté n°DSDP-1118-8295-D du 6 novembre 2018 portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes**

---

Le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants, R6313-1 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, pour une durée de 5 ans ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

**VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet du département des Alpes Maritimes;



**Vu** l'arrêté DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS) du département des Alpes Maritimes;

**VU** l'arrêté modificatif du 11 octobre 2019 de l'arrêté n°DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

**VU** le protocole départemental du 6 mars 2018 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le mail de SAMU Urgences de France (SUdF) du 29 novembre 2018

**Vu** le mail du Dr Gasperini en date du 3 juin 2019

**Vu** le mail du Dr Chassery en date du 3 juin 2019

**Vu** le mail de l'Association des médecins urgentistes de France (AMUF) en date du 7 juin 2019

**Vu** le mail du Dr Gaspérini en date du 13 juin 2019

**Considérant** les réponses aux lettres et messages électroniques des organismes représentatifs sur la désignation des membres du CODAMUPS-TS

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 2** : Le sous-comité médical est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes suivants :

### **2°) Membres nommés sur proposition de organismes qu'ils représentent :**

C – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF  
Titulaire : Néant  
Suppléant : Docteur Gilles Andrieux

Pour SAMU de France  
Titulaire : Dr Nicolas Galiano  
Suppléant : Dr Fabien Lemoel

E – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Fabrice Gasperini – président Médecins de Garde Vence  
Suppléant : Docteur Patrick Barbe – Médecins de Garde Vence

Titulaire : Docteur Antoine Golbaghi – Médecins de Garde Mandelieu Théoule  
Suppléant : Docteur Georges Botella – président Médecins de Garde Mandelieu Théoule

Titulaire : Docteur Jacques Chassery – président Médecins de Garde du Mentonnais  
Suppléant : Dr CathiJean Suf

**Article 3 :** Les membres désignés dans le présent arrêté modificatif sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté du 10 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 27 octobre 2015 et les avenants n°1 et n°2 du 2 mai 2016 portant composition du sous comité médical du département des Alpes Maritimes.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes. Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les autres dispositions de l'arrêté DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 restent inchangées.

*Nouvelle, le 13 janvier 2020*

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

## ARS 06

R93-2020-01-13-093

arrêté modificatif de l'arrêté n°DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 portant composition du sous comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes Maritimes

---

**Arrêté modificatif de l'arrêté n°DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes**

---

Le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants, R6313-1 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêt et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;

**VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, pour une durée de 5 ans ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

**VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet du département des Alpes Maritimes;



VU l'arrêté n° 2014342-0004 du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté n° 2017-03-23-008 du 23 mars 2017 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté n° DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté modification du 11 octobre 2019 de l'arrêté n° DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes

VU le protocole départemental du 6 mars 2018 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier de la FHP Sud Est en date du 27 novembre 2018

**Considérant** les réponses aux lettres et messages électroniques des organismes représentatifs sur les désignations des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 2** : Le sous-comité des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes suivants :

7. Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

FHP :  
Titulaire : Monsieur Laurent Oger  
Suppléant : Madame Anne Fournet-Fayard

**Article 3** : Les membres désignés dans le présent arrêté modificatif, sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes. Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les autres dispositions de l'arrêté n° DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 restent inchangées.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

# ARS PACA

R93-2020-01-10-104

Arrêté du 9 janvier 2020 portant modification de la  
composition de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections  
iatrogènes et des infections nosocomiales de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DOS-0120-0225-D

## ARRETE du 9 janvier 2020

### Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1, L.1142-5 à L. 1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R. 1142-7 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n° 2013337-0001 du 3 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2015009-0009 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2015028-0001 du 28 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2019 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n° 2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1°) Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Annaïck DIEULEVEUX – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille  
*Suppléée par :*
  - o Madame Agnès BON – UFC Que Choisir Aix-en-Provence (1<sup>er</sup> suppléant)
  - o Monsieur Gérard GLANTZLEN – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille (2<sup>ème</sup> suppléant)
- Monsieur Amar CHABOUNI – Association des Malades Cardiaques  
*Suppléé par :*
  - o Monsieur Charles LYNDA – Association des Malades Cardiaques (1<sup>er</sup> suppléant)
  - o Monsieur Benoît RENAUT – Association des Brûlés de France (2<sup>ème</sup> suppléant)
- Monsieur Michel STRAGIER – France Greffe Cœurs et/ou Poumons PACA  
*Suppléé par :*
  - o Monsieur Jean-Claude LESAGE – Fédération Française des Diabétiques (1<sup>er</sup> suppléant)
  - o Madame Michèle MAMBERT – Union Nationale des Associations Familiales (2<sup>ème</sup> suppléant)

2°) Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Monsieur le docteur Michel GARNIER – Union Régionales des Professionnels de Santé de Médecins Libéraux- URPS ML

*Suppléé par :*

- o Monsieur le docteur Jean-Pierre JEANROY – URPS ML – 1<sup>er</sup> suppléant

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Monsieur le docteur Frédéric VOGT – SNAMHP

*Suppléé par :*

- o Monsieur le docteur Jean-Jacques RAYMOND, (1<sup>er</sup> suppléant)
- o Monsieur le docteur Jacques DURAND-GASSELIN (2<sup>ème</sup> suppléant)

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF Paca

*Suppléé par :*

- o Monsieur Frédéric RODRIGUES – FHF Paca (1<sup>er</sup> suppléant)
- o Madame Aurore CARTIAUX – FHF Paca (2<sup>ème</sup> suppléant)

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Monsieur le docteur Jean-Claude GOURHEUX – FHP Sud-Est

*Suppléé par :*

- o Monsieur le docteur Paul STROUMZA – FHP Sud-Est (1<sup>er</sup> suppléant)
- o Madame Alice BARRES-FIOCCA – FHP Sud-Est (2<sup>ème</sup> suppléant)

Madame Aurore ORCEL/LE MASLE-TREHET – FEHAP Paca

*Suppléée par :*

- o Madame Margaux GARREAU – FEHAP Paca (1<sup>er</sup> suppléant)
- o Madame Virginie LOUBIER ALDIAS – FEHAP Paca (2<sup>ème</sup> suppléant)

4°) Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5°) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 :

Monsieur Didier CHARLES – MACSF

*Suppléé par :*

- o Monsieur Bertrand RONDEPIERRE – SHAM (1<sup>er</sup> suppléant)
- o Madame Alexandra MORI – CNA (2<sup>ème</sup> suppléant)

6°) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB

*Suppléé par :*

- Monsieur Bernard SASTRE (1<sup>er</sup> suppléant)
- Monsieur Robert ANDRE (2<sup>ème</sup> suppléant)

- Monsieur Emmanuel VAUCHER

*Suppléé par :*

- Madame Andrée GANIERE (1<sup>er</sup> suppléant)
- Monsieur le docteur Bruno FOTI (2<sup>ème</sup> suppléant)

**ARTICLE 3** : Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

**ARTICLE 4** : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 10 JAN. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-01-22-003

Arrêté n° DD06-0120-0501-CTS fixant la composition  
nominative du conseil territorial de santé des

Alpes-Maritimes

*Arrêté n° DD06-0120-0501-CTS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé  
des Alpes-Maritimes*

**ARRETE n° DD06-0120-0501-CTS**

**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 à 1434-40 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé.



## ARRETE

**ARTICLE 1** : l'arrêté 2019-01-01-CTS du 22 janvier 2019 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes est abrogé.

**ARTICLE 2** : le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

**ARTICLE 3** : la liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial des Alpes-Maritimes est fixée comme suit :

**1° un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :**

a) au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Charles GUEPRATTE, directeur général - CHU de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, directeur - CH d'Antibes.

- Monsieur Yves SERVANT, directeur - CH de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur Hervé FERRANT, directeur général - hôpital privé gériatrique Les Sources.

- Professeur Thierry PICHE, président de la CME - CHU de Nice ;

suppléé par :

- Docteur Bruno PEBEYRE, président de la CME - CH de Cannes.

- Docteur Florence ASKENAZY, représentant le président de la CME - Fondation Lenval ;

suppléée par :

- Docteur Frédéric PEYRADE, coordinateur médical centre Antoine Lacassagne.

- Madame Anne FOURNET-FAYARD, directrice de la clinique du Parc Impérial

suppléé par :

- Monsieur Eric LEROY, directeur de l'hôpital privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis.

- Docteur Christel FENOLLAR, président de la CME - clinique Saint-Dominique ;

suppléé par :

- Docteur Sorin VARTOLOMEI, président de la CME – clinique Saint-George.

b) au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- Monsieur Benoit DE SERMET, directeur - ORSAC Montfleuri ;

suppléée par :

- Madame Isabelle TARDIF, directrice de l'EHPAD Les Gabres.

- Monsieur Pierre FARAJ, directeur général – EHPAD Palais Belvédère ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-François JUST, directeur général - SAS MUST.

- Madame Natalie FOURNEL, directrice - maison de retraite et cure médicale « Les Orangers » ;

suppléé par :

- Madame Marie-Jeanne GERAUD, directrice – EHPAD de Bendejun.

- Monsieur Christophe DUCOMPS, directeur général - APREH ;

suppléé par :

- Monsieur Jérôme BEGARIE, directeur régional PACA & Corse de la Croix-Rouge Française.

- Monsieur Joffrey HENRIC, directeur général - ADAPEI 06 ;

suppléé par :

- Monsieur Mourad REBBANI, directeur FAM Sclos de Contes et CAJ 06.

c) au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame Chantal PATUANO, directrice - CODES 06 ;

suppléée par :

- Madame Liana EULLER-ZIEGLER, présidente - CODES 06.

- Madame Agnès GILLINO, coordinatrice générale - médecins du monde 06 ;

suppléée par :

- Madame Florence NICOLAI-GUERBE, coordinatrice - CEGIDD Paca Corse COREVIH Paca Ouest Corse.

- Monsieur Jean-François AVANTURIER, administrateur - CREAMI Paca et Corse ;

suppléé par :

- *en cours de désignation.*

d) au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- Docteur Renaud FERRIER, URPS ML ;

suppléé par :

- Docteur Jean-Claude GUEGAN, URPS ML.

- Docteur Simon BIHAR, URPS ML ;

suppléé par :

- *en cours de désignation.*

- Docteur Laurent SACCOMANO, URPS ML ;

suppléé par :

- Docteur Anne-Marie ZACCONI-CAUVIN, URPS ML.

- Monsieur BORDONE Gérard – URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur Didier RODDE, URPS pharmaciens.

- Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, URPS biologistes ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-François TEISSIER, URPS masseurs-kinésithérapeutes.

- Madame Laetitia BERTOLUCCI, URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame Hélène BOUCHET, URPS masseurs-kinésithérapeutes.

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- Monsieur Pierre COLAUX, président d'internat des hôpitaux niçois ;

suppléé par :

- Monsieur Julien LEGENDRE, vice-président d'Internat des Hôpitaux Niçois.

f) au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Madame Valérie KIRION, UMF 06 ;

suppléée par :

- Monsieur Bernard PRESTIGIACOMO, Mutualité Française.

- Madame Martine LANGLOIS, présidente FEMAS PACA - MSP Les Collines ;  
suppléée par :
- Monsieur Jean-Philippe ARNAU, secrétaire FEMAS PACA - MSP Les Collines.

- Monsieur Mohammed GUENNOUN, directeur général - Plateforme C3S ;  
suppléé par :
- Docteur Pierre AIRAUDI, président - réseau addictions GT06.

g) au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- *en cours de désignation* ;  
suppléé par :
- Monsieur Pascal MORENO, cadre IDE - HAD CH de Cannes.

h) au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Docteur Alain BARRAU ;  
suppléé par :
- *en cours de désignation*.

**2° un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :**

a) au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Professeur Maurice SCHNEIDER - ligue contre le cancer – président du comité des Alpes-Maritimes. ;  
suppléé par :
- Madame Christine SCARAMOZZINO – UNAPECLE – administratrice nationale à La Maison du Bonheur.

- *en cours de désignation* ;  
suppléé par :
- Madame Laëtitia CELOT, APF France Handicap.

- Monsieur Philippe DELCUZE, UNAFTC – président AFTC 06 ;  
suppléé par :
- Madame Eliane BOUCHARLAT, UNAFTC – secrétaire général AFTC 06.

- Monsieur Luis PIATTI, délégué départemental UNAFAM 06 ;  
suppléé par :
- Monsieur Jacky VOLLET, AFD - président AFD 06.
  
- Monsieur Patrick MARCHETTI, président ADAPEI 06 ;  
suppléé par :
- Madame Maria-Teresa MARIN-FISSON, UNAF - administrateur UDAF 06.
  
- Monsieur Stéphane MONTIGNY, AIDES - président AIDES PACA ;  
suppléé par :
- Monsieur Robert SCHENK, trésorier adjoint CISS PACA.

b) au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé:

- Monsieur Gérard TOUSSAINT, CDCA - collège 1 a ;  
suppléé par :
- Monsieur Jean-Marie CHASTANIER, CDCA - collège 1 a.
  
- Monsieur Denis TACCINI, CDCA - collège 4 d ;  
suppléé par :
- Madame Carine TADDIA, CDCA - collège 4 d.

**3° un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :**

a) au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

- Monsieur Richard GALY, conseiller régional ;  
suppléé par :
- Monsieur Philippe TABAROT, conseiller régional.

b) au plus un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- Monsieur Frank CHIKLI, conseiller départemental ;  
suppléé par :
- Madame Anne SATTONNET, vice-présidente du conseil départemental.

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du conseil départemental :

- Madame Mai-Ly DURANT, médecin chef – service départemental de PMI des Alpes-Maritimes ;

suppléée par :

- Madame Muriel COUTEAU, médecin gynécologue responsable de la section des centres CPEF et la santé des jeunes - PMI des Alpes-Maritimes.

d) au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

*en cours de désignation ;*

suppléé par :

- *en cours de désignation.*

- *en cours de désignation ;*

suppléé par :

- *en cours de désignation.*

e) au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France :

- Monsieur Olivier GUERIN, adjoint au maire de Nice ;

suppléé par :

- Madame Annie FRECHE, adjointe au maire de Mouans-Sartoux.

- Monsieur Jean-Pierre JARDRY, conseiller municipal de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur Christophe MOREL, adjoint au maire de Grasse.

#### **4° un collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:**

a) au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

- Monsieur Hervé DEMAÏ, directeur – direction départementale de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports ;

suppléé par :

- Madame Frédérique MARTINEZ VILAIN, cheffe - service inclusion sociale et solidarités - DDCS ;

b) au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

- Monsieur Pascal DUMAS, président du conseil - CPAM 06 ;  
suppléé par :
- Monsieur Philippe PINEAU VALLIN, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil - CPAM 06.
  
- Monsieur Jean-Louis BRELLE, administrateur MSA Provence Azur ;  
suppléé par :
- Madame Vanna RAIMONDO, administrateur MSA Provence Azur.

**5° deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :**

- Monsieur Thierry PATTOU, directeur - centre médical et dentaire MGEN Nice.
- Monsieur Jean-Marc MELIS, directeur - centre Hélio-Marin UGECAM PACAC.

**ARTICLE 4 :** la durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 6 :** le délégué territorial des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 JAN, 2020



Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2020-01-20-004

Arrêté portant modification de la composition des membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de sécurité sociale

Réf : DOS-0120-0513-D

**ARRETE**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES**  
**DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE**  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

--

**Vu** le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le courrier en date du 16 janvier 2020 de la Direction Régionale du Service Médical Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse portant modification de l'arrêté du 17 septembre 2019 ;



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 17 septembre 2019 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

<b>Collège ARS Paca</b>	<b>Collège Assurance maladie</b>
<b>Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC</b> , Délégation départementale de Vaucluse	<b>Docteur Sylvie CHEVALLIER</b> , Médecin conseil chef de service, Pôle CCX-LCF direction régionale du service médical
<b>Sandrine ASSAYAH</b> , Direction de l'organisation des soins	<b>Docteur Nadine FERRAND</b> , Médecin conseil direction régionale du service médical
<b>Docteur Francis BREMOND</b> , Direction des politiques régionales de santé	<b>Docteur Brigitte MALFIONE</b> , Médecin conseil Echelon local du service médical du Var
<b>David LAPALUS</b> , Direction des politiques régionales de santé	<b>Docteur Odile MARTINEZ</b> , Médecin conseil direction régionale du service médical
<b>Bouchra NINY</b> , Délégation départementale de Vaucluse	<b>Docteur Dominique COUROUBLE</b> , Médecin conseil chef de service adjoint direction régionale du service médical
	<b>Vanina DUPIELET</b> , Inspectrice juridique service du contentieux général technique et recouvrement contentieux CPCAM des Bouches-Rhône
	<b>Marina ANDREETTI</b> , CPCAM des Bouches-du-Rhône
	<b>Christophe SAVINI</b> , CPAM des Alpes-Maritimes
	<b>Docteur Jean-Marc HARLIN</b> , Médecin coordonnateur régional, par intérim MSA Alpes Vaucluse
	<b>Audrey PINNA</b> , Cadre administrative du contrôle médical par intérim MSA Provence Azur
	<b>Docteur Danielle ROUX</b> , Médecin conseil Echelon local du service médical des Bouches-du-Rhône
	<b>Nicole MONACO</b> , Direction régionale du service médical

**Article 3 :**

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie Chevallier qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le directeur de la direction de l'organisation des soins et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 20 janvier 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-01-21-005

RAA 27012020

TABLEAU SUIVI RENOUV AUTORISATIONS ACTIV INTERV SOUS IMAGERIE- CARDIOLOGIE

EJ	Raison Sociale EJ titulaire	ET	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE	MODALITE	NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
060780988	CH DE CANNES SIMONE VEIL	060000544	CH DE CANNES SIMONE VEIL	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	21/01/2020	16/02/2021
830100566	CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	830000311	CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	21/01/2020	27/01/2021
830100616	CHI TOULON LA SEYNE SUR MER	830000345	CHITS CH SAINTE MUSSE	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	21/01/2020	27/01/2021
060785011	CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	060785003	CHU DE NICE HOPITAL PASTEUR	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	21/01/2020	27/01/2021
130038847	HOPITAL PRIVE BEAUREGARD VERT COTEAU	130784713	HOPITAL PRIVE BEAUREGARD VERT COTEAU	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	21/01/2020	27/01/2021
130037823	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	130784051	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	21/01/2020	27/01/2021
130000599	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	130781479	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	21/01/2020	26/01/2021
60780608	HP TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS	060000544	HP TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	21/01/2020	27/01/2021
830020855	POLYCLINIQUE LES FLEURS	830100319	POLYCLINIQUE LES FLEURS	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	21/01/2020	27/01/2021

DIRECCTE-PACA

R93-2020-01-21-004

2020-01-21 Décision d'agrément SST AIST 83

Décision SST  
N°2020/01  
AIST 83

## DECISION

### AGREMENTS

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur soussigné ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant Monsieur Patrick MADDALONE, à l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Direccte Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2018 ;

**Vu** la décision du 26 Octobre 2018 (champ travail) publiée au recueil des actes administratifs le 31 octobre 2018 – sous le numéro R93-2018-10-26-006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-françois DALVAI, Directeur régional adjoint, chef du Pôle travail ;

**Vu** l'agrément quinquennal délivré au Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83 par décision du DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur n°2014/08 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et son avenant n°1 du 3 mars 2016 ;

**Vu** l'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base accordée par décision du DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur n°2014/08 le 1<sup>er</sup> décembre 2014 au service de Santé au travail Interentreprises AIST 83 pour la durée de son agrément pour 8 secteurs interprofessionnels couvrant l'ensemble du département du Var ;

**Vu** l'agrément du service de santé au travail interentreprises AIST 83 pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires du département du Var accordée par décision n°2014/08 le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Association interprofessionnelle de Santé au travail du Var (AIST 83) dont le siège social est sis Espace Athéna – Quartier Quiez - BP 125- 83192 OLLIOULES, en qualité de service de Santé au travail interentreprises interprofessionnel couvrant l'ensemble du département du Var, ainsi que pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires du Département du Var et sollicitant l'habilitation pour assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base datée du 17 septembre 2019 adressée au DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et reçue le 23 septembre 2019 ;

**Vu** la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles relatifs aux services de santé au travail interentreprises articles L 4622-7 et suivants , D 4622-14 et suivants et les dispositions des articles D 4622-48 et suivants relatifs à l'agrément des services de santé au travail et celles des articles R 4625-3 et suivants relatifs à l'agrément du service de

santé au travail interentreprises pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;

**Vu** le Décret n° 2018-437 du 4 Juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1997 relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargés d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1997 relatif au contenu de la formation spécifique des médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 1991 fixant la composition des dossiers de demande d'approbation de compétence et de demande d'agrément des services médicaux chargés de la médecine du travail des salariés temporaires ;

**Vu** l'accusé réception du dossier complet par le DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur le 23 septembre 2019 adressé à l'AIST 83 par courrier du 25 septembre 2019 ;

**Vu** la demande d'avis sur la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association interprofessionnelle de Santé au travail du Var AIST 83 adressée à la cheffe de l'inspection médicale du travail, en l'absence de Médecin inspecteur du travail affecté à la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, le 19 décembre 2019 ;

**Vu** l'absence de réponse à cette demande d'avis ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de contrôle en date du 12 septembre 2019 sur le dossier de demande de renouvellement de l'agrément ;

**Vu** les avis des médecins du travail sur le dossier de demande de renouvellement de l'agrément ;

**Vu** le projet de service 2020-2024 de l'Association interprofessionnelle de Santé au travail du Var (AIST 83) ;

**Vu** les éléments recueillis au cours de l'enquête et notamment des entretiens menés le **8 janvier 2020** avec les personnels concourant au service de santé au travail et les membres des organes de surveillance et de consultation au siège social de l'AIST 83 ;

**Considérant** l'organisation et le fonctionnement effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'AIST 83 en 3 services centraux, le pôle administratif, le pôle technique et le pôle médical et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 l'affectation de 5 secrétaires-chauffeurs aux 5 centres mobiles afin d'assurer un service de proximité notamment en zone rurale ; que le nombre de secrétaires-chauffeurs étaient de 3 à la date de l'enquête (2 sur Puget sur Argens, 1 à la Garde) ;

**Considérant** que le pôle administratif comprend un effectif de 19,23 équivalent temps plein comprenant notamment 1 temps plein chargé de communication en charge du suivi et de la valorisation du projet de service, 2 temps plein dédié au service informatique, 3,56 au service des ressources humaines et 1,89 à la comptabilité et deux assistantes dédiées aux démarches administratives pour le suivi santé au travail des travailleurs intérimaires des entreprises de travail temporaires de l'ensemble du département du Var ;

**Considérant** que le pôle technique du service de santé au travail interentreprises AIST 83 comprend un effectif équivalent temps plein de 10,78 intervenants en prévention des risques professionnels non sectorisé (1 épidémiologiste, 1 ergonome, 0,78 ingénieur en prévention des risques chimiques, 1 ingénieur en prévention des risques professionnels, 2 psycho-ergonomes, 2 psychologues du travail, 3 techniciens en mesures physiques), 0,56 secrétaire ; que le fonctionnement du pôle technique est assuré par un médecin du travail

**Considérant** l'organisation mis en place pour l'action de santé au travail à l'égard des travailleurs intérimaires du département du Var avec notamment 2 assistantes dédiées, une procédure formalisée adaptée pour la prise en charge de leur suivi médical, un numéro de téléphone et une adresse mail spécifiques, une prise en charge par les équipes des huit secteurs permettant de respecter les obligations propres à ce secteur ;

**Considérant** les difficultés identifiées pour que les médecins du travail habilités puissent accéder parfois aux postes de travail des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans des installations nucléaires de base ;

**Considérant** la méthodologie suivie dans l'élaboration du projet de service 2020-2024 permettant de créer une dynamique d'adhésion au projet ; que les actions à l'exception d'une, ont toutes une durée prévisionnelle de 5 ans ; que le projet de service doit prévoir une périodicité de suivi des indicateurs prévus ;

**Considérant** que le service de santé interentreprises AIST 83 s'est engagé dans une démarche de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des données personnelles avec la nomination notamment d'un délégué à la protection des données ;

**Considérant** également qu'un prestataire habilité doit intervenir le 30 janvier 2020 dans les locaux de l'AIST 83 pour une pleine mise en conformité de l'accès aux données médicales personnelles nécessaires par l'équipe pluridisciplinaire avec le respect de la confidentialité des données médicales ;

**Considérant** que le service de santé interentreprises AIST 83 s'est mis en conformité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'article L 4622-6 alinéa 2 du Code du travail qui impose que le coût de l'adhésion à un service de santé interentreprises soit calculé selon l'effectif de l'entreprise, système de cotisation dit « per capita » ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le service de santé au travail interentreprises AIST 83 organisé en 8 secteurs géographiques interprofessionnels suivants

- ❖ **secteur Toulon Ouest**
- ❖ **secteur Toulon Centre**
- ❖ **secteur Toulon Est**
- ❖ **secteur Hyères/ Bormes**
- ❖ **secteur Brignoles**
- ❖ **secteur de Draguignan/le Cannet**
- ❖ **secteur de Sainte-Maxime/Saint-Tropez**
- ❖ **secteur de Fréjus/Pujet**

est agréé pour une période de **CINQ ANS** pour l'ensemble des secteurs interprofessionnels du département du Var ;

**Article 2 :** Le service de santé au travail interentreprises AIST 83 est **habilité** pour assurer, la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de Base sur le département du Var pour la durée de l'agrément ;

**Article 3 :** Le service de santé au travail interentreprises AIST 83 est agréé pour assurer **les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires sur le département du Var pour la durée de l'agrément** .

**Article 4 :** l'effectif maximal de travailleurs suivis par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à 5 000 ;

**Article 5 :** Le nombre de médecin du travail équivalent temps plein par secteur devra être pour le :

- ❖ **secteur Toulon Ouest : 11**

du secteur de Toulon Ouest sur une journée, qui gère notamment les demandes d'interventions des intervenants en prévention des risques professionnels ;

**Considérant** que le pôle médical fonctionne selon huit secteurs géographiques et interprofessionnels calqués sur 5 bassins d'emploi présentant des caractéristiques géographiques et économiques propres : – secteurs Toulon Ouest – Toulon Centre – Toulon Est – Hyères/Bormes – Brignoles – Draguignan /Le Cannet – Sainte Maxime/Saint Tropez – Fréjus/Puget couvrant l'ensemble des communes du département du Var ; que chaque secteur est géré par un(e) médecin coordinateur pour 0,22 quotité de son temps de travail assisté d'un(e) adjoint(e) de secteur en charge notamment des tâches administratives de gestion des équipes, et dispose d'agent d'accueil ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019, le secteur de Toulon Ouest dispose en équivalent temps plein de 10 médecins du travail, d'1 collaborateur médecin, de 2 infirmier(e)s diplômées d'Etat en Santé au Travail (IDEST), de 2 assistant(e)s techniques en santé au travail(ATST) et 1 assistant(e) technique en santé au travail (ATST) en formation, de 12,89 assistantes médicales, pour notamment 40 734 travailleurs suivis dont 3 301 en suivi individuel renforcé au 31 juillet 2019 ; que le secteur de Toulon Centre dispose en équivalent temps plein de 5,44 médecins du travail, de 2 collaborateurs médecin, de 3 infirmier(e)s diplômées d'Etat en Santé au Travail (IDEST), d' 1 assistant(e) technique en santé au travail (ATST), de 8 assistantes médicales pour 24 407 travailleurs suivis dont 1 729 en suivi individuel renforcé au 31 juillet 2019; que le secteur de Toulon Est dispose en équivalent temps plein de 8,56 médecins du travail, de 4 infirmier(e)s diplômées d'Etat en Santé au Travail( IDEST), de 2 assistant(e)s techniques en santé au travail (ATST), de 9,78 assistantes médicales pour 35 861 travailleurs suivis dont 3 626 en suivi individuel renforcé au 31 juillet 2019 ; que le secteur de Hyères/Bormes dispose en équivalent temps plein de 4,22 médecins du travail, d'1 collaborateur médecin, d'1 infirmier(e) diplômée d'Etat en Santé au Travail( IDEST), d' 1 assistant(e) technique en santé au travail (ATST), de 6 assistantes médicales pour 18 934 travailleurs suivis dont 1 586 en suivi individuel renforcé au 31 juillet 2019 ; que le secteur de Brignoles dispose en équivalent temps plein de 2,56 médecins du travail, d'1 médecin interne, d'1 collaborateur médecin, de 2 infirmier(e) diplômée d'Etat en Santé au Travail (IDEST) dont 1 en formation, d'1 assistant(e) technique en santé au travail (ATST), de 4,56 assistantes médicales pour 17 068 travailleurs suivis dont 1 426 en suivi individuel renforcé au 31 juillet 2019; que le secteur de Draguignan/le Cannet dispose en équivalent temps plein de 4,56 médecins du travail, de 2 collaborateurs médecins, de 2 infirmier(e)s diplômées d'Etat en Santé au Travail (IDEST), de 2 assistant(e)s techniques en santé au travail (ATST) dont 1 en formation et de 6,67 assistantes médicales pour 21 137 travailleurs suivis dont 2 241 en suivi individuel renforcé au 31 juillet 2019; que le secteur de Sainte-Maxime/Saint-tropez dispose en équivalent temps plein de 2,22 médecins du travail, de 3 infirmier(e)s diplômées d'Etat en Santé au Travail (IDEST) et d'1 assistant(e) technique en santé au travail (ATST) et de 5,78 assistantes médicales, pour 18 680 travailleurs suivis dont 728 en suivi individuel renforcé ; que le secteur de Fréjus/Puget dispose en équivalent temps plein de 8,33 médecins du travail, de 2 infirmier(e)s diplômées d'Etat en Santé au Travail (IDEST), de 2 assistant(e)s techniques en santé au travail (ATST) et de 8,78 assistantes médicales pour 34 454 travailleurs suivis dont 3 457 en suivi individuel renforcé ;

**Considérant** la structuration de l'organisation du service de santé au travail permettant une harmonisation de fonctionnement des secteurs et d'animation des équipes pluridisciplinaires à travers l'existence de fiches de poste, de protocoles de délégation avec arbres décisionnels, la tenue notamment de réunions de secteur du pôle médical associant l'ensemble du personnel de secteur et la tenue de réunions trimestrielles entre médecins coordinateurs de secteur et la direction ;

**Considérant** toutefois que le département du Var a une activité saisonnière particulièrement marquée du mois d'avril au mois d'octobre impactant l'activité de certains secteurs géographiques du service de santé au travail interentreprises de l'AIST 83 notamment en terme de réalisation d'actions de formation et de prévention à l'égard des travailleurs saisonniers ; que le déséquilibre sur certains secteurs du radio médecin du travail/ infirmier(e) diplômée d'Etat en Santé au Travail(IDEST) /assistant(e) technique en santé au travail (ATST) peut générer des points de tension dans l'activité de certains membres de l'équipe ; qu'une entraide spontanée est parfois réalisée ;

- ❖ secteur Toulon Centre : 6,76
- ❖ secteur Toulon Est : 8,56
- ❖ secteur Hyères/ Bormes : 4,22
- ❖ secteur Brignoles : 4, 25
- ❖ secteur de Draguignan/le Cannet : 4,78
- ❖ secteur de Sainte-Maxime/Saint-Tropez : 4,22
- ❖ secteur de Fréjus/Pujet : 8,33

**Article 6 :** Une gestion de l'adaptation des ressources des secteurs du Pôle médical aux périodes ponctuelles de pic d'activité ou de pénurie dans la composition des équipes pluridisciplinaires devra être réalisée ;

**Article 7 :** Le service de santé au travail interentreprises AIST 83 veillera à ce que l'accès au poste de travail occupés ou susceptibles d'être occupés par les travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans des installations nucléaires de base par le médecin du travail habilité soient définis, après avis des médecins du travail conformément à l'article R 4513-13 du Code du travail ;

**Article 8 :** Le service de santé au travail interentreprises AIST 83 informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

**Article 9 :** La demande de renouvellement d'agrément est présentée **au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;**

**Article 10 :** Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé au travail ne satisfont pas les obligations résultant des dispositions relatives aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi peut, à tout moment, en cours d'agrément, mettre fin à l'agrément accordé, et délivrer un agrément conditionnel de deux ans, soit modifier ou retirer l'agrément selon la procédure définie à l'article D 4622-51 du Code du travail ;

**Article 11 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Fait à Marseille, le 21 janvier 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi,

Le chef du Pôle Travail,

Jean-François DALVAI

**Voies de recours :**

**Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter du jour de sa notification :**

- **d'un recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du travail – Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail

Bureau de la politique et des acteurs de la Prévention CT1

39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15

- **d'un recours contentieux** auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille sis 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE

Attention la communication de pièces d'un volume égal ou supérieur à 5MO doit faire l'objet d'envois séparés car le serveur de la Direccte n'est pas dimensionné pour recevoir ce volume de pièces.

« Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : [dgt.dasc1@travail.gouv.fr](mailto:dgt.dasc1@travail.gouv.fr). Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies> »

DIRECCTE-PACA

R93-2020-01-23-003

2020-01-23 Décision d'agrément SST N°2020-02-STT83

Décision SST  
N°2020/02  
2STT83

## DECISION

## AGREMENTS

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur soussigné ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant Monsieur Patrick MADDALONE, à l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Direccte Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2018 ;

**Vu** la décision du 26 Octobre 2018 (champ travail) publiée au recueil des actes administratifs le 31 octobre 2018 – sous le numéro R93-2018-10-26-006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-françois DALVAI, Directeur régional adjoint, chef du Pôle travail ;

**Vu** l'agrément de 2 ans délivré au Service de Santé au Travail interentreprises des Transporteurs du Var (2STT 83) par décision de la ministre du travail du 28 septembre 2017 ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Association Service de Santé au travail des Transporteurs du Var (2STT83) dont le siège social est sis La Maison du Transporteur, BP 349 - 411 rue Lavoisier, ZI de Toulon-Est – 83077 Toulon Cedex 9, en qualité de service de Santé au travail interentreprises, compétent pour les établissements relevant du champ d'application de la convention collective nationale des Transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 sur le département du Var, datée du 23 septembre 2019, adressée au DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et reçue le 30 septembre 2019 ;

**Vu** la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles relatifs aux services de santé au travail interentreprises articles L 4622-7 et suivants , D 4622-14 et suivants et les dispositions des articles D 4622-48 et suivants relatifs à l'agrément des services de santé au travail ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;

**Vu** l'accusé réception du dossier complet par le DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur le 30 septembre 2019 adressé à l'Association Service de Santé au travail des Transporteurs du Var (2STT83) par courrier du même jour ;

**Vu** la demande d'avis sur la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Association Service de Santé au travail des Transporteurs du Var (2STT83) adressée à

la cheffe de l'inspection médicale du travail, en l'absence de Médecin inspecteur du travail affecté à la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, le 19 décembre 2019 ;

**Vu** l'absence de réponse à cette demande d'avis ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de contrôle en date du 10 septembre 2019 sur le dossier de demande de renouvellement de l'agrément ;

**Vu** les avis favorables des deux médecins du travail en date des 30 juin 2019 et 30 juillet 2019 sur le dossier de demande de renouvellement de l'agrément présenté par l'Association Service de Santé au travail des Transporteurs du Var (2STT83) ;

**Vu** le projet de service pluriannuel 2016-2021 ;

**Vu** les éléments recueillis au cours de l'enquête et notamment lors des entretiens menés le **14 janvier 2020** avec les personnels concourant au service de santé au travail et les membres des organes de surveillance et de consultation au siège social de l'Association Service de Santé au travail des Transporteurs du Var ( 2STT83) ;

**Considérant** que l'Association Service de Santé au travail des Transporteurs du Var (2STT83) compte 106 adhérents pour un effectif de travailleurs de 3 273 dont 503 travailleurs en suivi individuel renforcé en 2019 ;

**Considérant** que le service de santé au travail interentreprises (2STT 83) fonctionne depuis septembre 2018 avec une équipe pluridisciplinaire composé de 2 médecins du travail pour 0,60 % de quotité de travail ; d'1 infirmière diplômée d'Etat en santé au travail (IDEST), d'1 psychologue du travail et des organisations pour 0,5 % de quotité de travail, assistée de 2 secrétaires médicales, et d'une secrétaire-chauffeur pour 0,3% de quotité de travail ; que le service a déposé depuis le mois d'octobre 2019, une offre pour l'emploi d'un collaborateur médecin ;

**Considérant** que le service de santé au travail interentreprises (2STT 83) a conclu avec l'Union patronale du Var, le 18 septembre 2014, un convention, renouvelable par tacite reconduction pour accéder aux prestations du service social interentreprises de celle-ci composé de 11 assistantes sociales diplômées d'Etat , dans la limite de 50 orientations par an, pour répondre aux obligations prévues aux articles L 4622-9 et D 4622-15 du Code du travail ; que cette ressource a été très peu usitée ;

**Considérant** que le directeur du service de santé au travail interentreprises (2STT 83) exerce ses fonctions de direction dans le cadre d'un contrat de travail à mi-temps ; que le service ne dispose pas de fonctions supports internes en matière de ressources humaines, d'informatique et de communication ;

**Considérant** que le service de santé au travail interentreprises (2STT 83) dispose d'un centre mobile dotée de la 4 G, d'un véhicule citadin pour les déplacements extérieurs de l'équipe pluridisciplinaire ;

**Considérant** que le service de santé au travail interentreprises (2STT 83) dispose d'un centre médical fixe, situé à la Maison du transporteur ; que le centre médical situé au rez-de chaussée du bâtiment n'est pas exclusivement dédié à ce centre médical puisqu'il est partagé avec le bureau d'une employée d'une organisation professionnelle d'employeurs du transport ; que le directeur du service de santé au travail interentreprises (2STT 83) exerce son contrat de travail à mi-temps de secrétaire général de cette organisation professionnelle d'employeurs dans le même bureau que celui occupé pour ses fonctions de directeur du service de santé au travail interentreprises (2STT83) ; que la psychologue du travail et des organisations a son bureau situé à l'étage, dont une partie des locaux est louée également à cette organisation professionnelle notamment la salle de réunion et à un centre de formation où sont dispensées les formations obligatoires aux conducteurs routiers ; que le service bénéficie également d'un centre médical annexe dans les locaux d'une des entreprises du Président du service de santé au travail ;

**Considérant** que le service de santé au travail interentreprises 2STT 83 s'est vu notifier le 28 septembre 2017 un agrément de deux ans en raison notamment d'un manque d'organisation et de formalisation de la coordination de l'équipe pluridisciplinaire par le médecin du travail, acteur pivot, qui doit l'animer et la coordonner ;

**Considérant** que si des protocoles de délégation avec arbre décisionnel ont été établis ; ceux-ci n'ont pas été mis à jour depuis le 8 juin 2017 ; qu'une réunion d'une demi-journée avec l'équipe pluridisciplinaire a lieu tous les 5 mois avec ordre du jour et un relevé de conclusions ; que l'infirmière diplômée d'Etat en santé au travail qui assure des vacations les mercredi, jeudi journée et lundi après-midi et l'intervenante en prévention des risques le mardi, jeudi journée et le mercredi après-midi arrivent à se coordonner en amont avec les médecins du travail qui restent par ailleurs disponibles en dehors de leur présence bureau ;

**Considérant** que le service de santé au travail interentreprises des Transporteurs du Var 2STT 83 s'est vu notifier le 28 septembre 2017 un agrément de deux ans en raison notamment d'une action sur le milieu de travail insuffisante au regard de l'article R4624-4 du Code du travail ;

**Considérant** que jusqu'à l'embauche du deuxième médecin du travail en juillet 2018, l'action sur le milieu de travail n'a pu être développée ; que depuis son arrivée, l'action sur le milieu de travail a pu être organisée selon le schéma suivant 20 heures d'action sur le milieu de travail par semaine dont 4 heures de tiers temps médecin et 16 heures par l'équipe pluridisciplinaire ; que l'ensemble des fiches d'entreprises ont été réalisées avec étude des locaux pour les entreprises de 100 et plus salariés ; que cependant l'action sur le milieu de travail n'a pas été déployée en 2019 à hauteur des ressources ;

**Considérant** la mise en place par le service de santé au travail interentreprises (2STT 83) de vacations médicales, une fois par mois, le vendredi de 16 heures à 19 heures et le samedi matin de 9 heures à 12 heures pour s'adapter aux contraintes particulières des entreprises de transport routier et notamment de leur personnel roulant grand routier ; qu'une formation aux addictions a été suivie par l'équipe pluridisciplinaire en 2019 ; que les entretiens infirmiers notamment prennent en compte systématiquement les différents phénomènes d'addiction pouvant avoir un impact direct sur la vigilance et l'intégrité physique notamment des travailleurs mobiles et des tiers ;

**Considérant** l'obsolescence de certains équipements médicaux ;

**Considérant** l'existence d'une politique de service notamment en matière de répartition du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de suivi des risques et de maintien dans l'emploi avec le ciblage de populations prioritaires ; considérant que le projet de service repose sur un diagnostic partagé dans le cadre de la commission médico-technique ; que 7 axes ont été définis dans le cadre des missions attribuées aux services de santé au travail et 2 axes dans le cadre de missions transversales de management et de communication ; qu'une programmation des actions a été réalisée avec désignation d'un référent en charge du suivi de l'action et notamment du suivi des indicateurs avec une analyse du degré d'avancement de l'action et de son impact et peut proposer le cas échéant des ajustements ;

**Considérant** toutefois, selon le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions, que celles-ci étaient toutes terminées au 31 décembre 2019 ; qu'au regard du bilan, il apparaît notamment que certaines d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre et qu'aucune nouvelle programmation d'actions n'a été établie ;

**Considérant** les difficultés à constituer les instances de gouvernance, de surveillance et de contrôle faute de candidatures, avec une absence de réelle représentativité des représentants des salariés ; que la commission médico-technique n'a pas tenu le nombre de réunions minimum prévu à l'article D 4622-30 du Code du travail ;

**Considérant** toutefois, les efforts entrepris par le service de santé au travail interentreprises des Transporteurs du Var (2STT 83) pour rendre son mode de fonctionnement plus conforme aux obligations et missions attendues d'un service de santé au travail interentreprises ;

**Considérant** que le service de santé au travail interentreprises des Transporteurs du Var (2 STT 83) est conscient du travail restant à effectuer pour être pleinement aux normes et à, dans ce cadre, notamment, présenté spontanément un plan d'action et à budgété les investissements nécessaires afin de moderniser leurs outils, sur 5 ans avec une mise en œuvre pour certains dès 2020 ;

**Considérant** que le Conseil d'administration du service de santé au travail interentreprises (2STT 83), lors de la séance du 3 septembre 2019 après avoir rappelé les enjeux, à manifesté son souhait de s'inscrire pleinement dans la démarche de contractualisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le service de santé au travail interentreprises (2STT83) compétent pour les établissements relevant du champ d'application de la convention collective nationale des Transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 sur le département du Var, est **agrée** pour une période de **CINQ ANS** ;

**Article 2 :** L'effectif maximal de travailleurs suivis par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à 3 273 ;

**Article 3 :** Le nombre de médecin du travail est fixé en équivalent temps plein (ETP) au minimum pour le secteur professionnel du service de santé au travail interentreprises (2STT 83) à 0,6 ;

**Article 4 :** Le plan d'action présenté en matière d'investissements indispensables au fonctionnement socle d'un service de santé au travail doit être mis en œuvre dès 2020 et son calendrier respecté ; chaque fin d'année, le service de santé au travail interentreprises (2STT83) doit informer le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Direccte Provence Alpes Côte d'Azur des mesures mises en œuvre dans ce cadre ;

**Article 5 :** Un projet de service doit être élaboré pour la durée de l'agrément avec une programmation des actions et une définition de la périodicité de suivi des indicateurs ; il doit être adressé au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Direccte Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Article 6 :** Les instances de gouvernance, de surveillance, de contrôle et de consultation mises en place doivent, chaque année, durant la période d'agrément, avoir un fonctionnement conforme ;

**Article 7 :** Le service de santé au travail interentreprises (2STT83) doit conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la DIRECCTE et la CARSAT en application de l'article L 4622-10 du Code du travail ;

**Article 8 :** Le service de santé au travail interentreprises (2STT83) informe le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

**Article 9 :** La demande de renouvellement d'agrément est présentée **au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours** ;

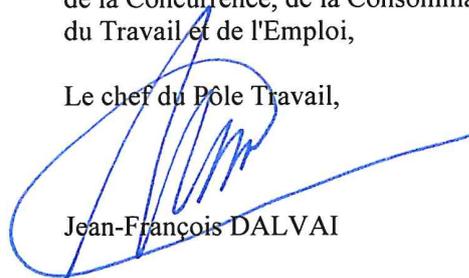
**Article 10 :** Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé au travail ne satisfont pas les obligations résultant des dispositions relatives aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi **peut, à tout moment, en cours d'agrément, mettre fin à l'agrément accordé, et délivrer un agrément conditionnel de deux ans, soit modifier ou retirer l'agrément selon la procédure définie à l'article D 4622-51 du Code du travail** ;

**Article 11** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Fait à Marseille, le 23 janvier 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi,

Le chef du Pôle Travail,



Jean-François DALVAI

**Voies de recours :**

**Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter du jour de sa notification :**

- **d'un recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du travail – Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail  
Bureau de la politique et des acteurs de la Prévention CT1  
39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15

- **d'un recours contentieux** auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille sis 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE  
La décision contestée doit être jointe au recours

Attention la communication de pièces d'un volume égal ou supérieur à 5MO doit faire l'objet d'envois séparés car le serveur de la Direccte n'est pas dimensionné pour recevoir ce volume de pièces.

« Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : [dgt.dasc1@travail.gouv.fr](mailto:dgt.dasc1@travail.gouv.fr). Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies> »



DIRECCTE-PACA

R93-2020-01-09-009

Avenant délégation de gestion Direccte et  
DRDJSCS-1.pdf)

## Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 15/12/2010 et ses avenants des 07/02/2013, 01/02/2017 et 09/02/2018 entre le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DIRECCTE) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

**À l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 15/12/2010 modifiée par avenants des 07/02/2013, 01/02/2017 et 09/02/2018 , précités:**

Supprimer :

BOP 0333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

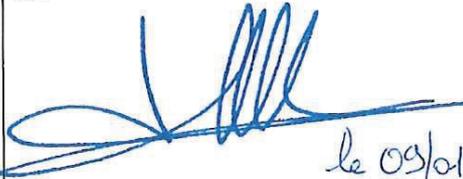
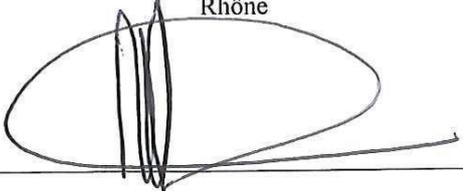
Ajouter

BOP 0354 : « Administration territoriale de l'Etat »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence, Alpes, Côtes d'Azur.

Fait, à Marseille

Le

<p>Le délégrant, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DIRECCTE)</p> <p>OSD par Délégation du Préfet de Région en date du 08 Janvier 2020 par Arrêté R93-2020-01-08- 007</p>  <p>le 09/01/2020</p>	<p>Le délégataire, Direction du Pôle « Pilotage et ressources » de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources</p>  <p>Yvan HUART Administrateur général des Finances publiques</p>
<p>Visa du Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône</p> 	

Pierre DARTOUT

**DRAAF PACA**

**R93-2020-01-23-004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL NOERIS  
83400 HYERES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019183 présentée par l'EARL NOERIS, domiciliée 956 Avenue Jean Moulin – Résidence le Fontange – bât 6/7- 83400 HYERES,  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'EARL NOERIS, domiciliée 956 Avenue Jean Moulin – Résidence le Fontange – bât 6/7- 83400 HYERES, est autorisée à exploiter la surface de 5,553 ha, située sur la commune de HYERES,

- parcelles DW81 – DW174 – DW191, appartenant à M. Marc BOUISSON,
- parcelle DV132, appartenant à Mme Bérengère SIBILLE,
- parcelle CB36, appartenant à M. Jean-Marc BORGETTO.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de HYERES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

*Claude BALMELLE*

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# DRAAF PACA

R93-2020-01-24-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DRAAF au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre  
2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

Portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice

régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation

## **ARTICLE 2**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA-GARRONE, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et sur le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- M Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

## **ARTICLE 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation du service fait, constatations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Sylvie SANTIMARIA - GARRONE, secrétaire générale
- Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Adeline DONNET, cheffe de pôle finances
- Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Karine BOITTIAUX, gestionnaire du pôle finances

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation du service fait

- Isabelle TARD'HOMME
- Marie BRACHI
- Patricia PARAVISINI
- Isabelle GRIMALDI
- Jean-maxime SAYAH
- Laurence BIALAIS
- Nadine DI FRANCESCO

#### **ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 6**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2020

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Signé**

Patrice de LAURENS de LACENNE

**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-03-014**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alain  
PERROT 83570 ENTRECASTEAUX**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 3 octobre 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Monsieur Alain PERROT  
Les hauts de Saint-Jean  
821 chemin des oliviers  
83570 ENTRECASTEAUX

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8887 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 26 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 53a 00ca situés sur la commune de ENTRECASTEAUX, parcelles C0296 - C0300

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 180.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement, Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural*

*Stéphane THOLLON*

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

**DRAAF PACA**

**R93-2019-09-27-003**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin  
BRUNETTE 8412 BEAUMONT DE PERTUIS**

## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84906 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 27 septembre 2019

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

M. BRUNETTE Benjamin

218, cours Emile Parde

84120 BEAUMONT DE PERTUIS

Nos références : 84 2019 069

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur les terres ci-dessous référencées :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Beaumont de Pertuis	OC 28	0ha 09a 29ca	Alain BREMOND
	OI 257	1ha 50a 82ca	Anne-Marie LEGER

**Superficie totale : 1,6011 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 25 septembre 2019 sous le numéro 84 2019 069 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 janvier 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

.../...

27/9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

L'édification de bâtiment sur le terrain n'entre pas dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter mais relève du code de l'urbanisme (demande de permis de construire ou déclaration préalable à déposer en mairie).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF PACA

R93-2019-09-24-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mickael  
KERFRIDEN 04120 PEYROULES

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole  
Avenue Demontzey  
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 042019031

LRAR 2C 139 703 2084 9

003292  
M. MICKAEL KERFRIDEN  
1759 ROUTE DE LA RIVIERE  
04120 PEYROULES

Digne les Bains, le 24 septembre 2019

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
PEYROULES	WB 53-54-59	3,7150 ha	Mickael KERFRIDEN
PEYROULES	WB 60-58-57-56-55-43	7,7885 ha	Alexandre ROUTIER

**Total des parcelles 11,5035 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2019 sous le numéro 04 2019 031**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **Peyroules** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 25/01/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole



Géraud TOUBERT

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-15-011**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Thierry  
ARMAND 13300 SALON DE PROVENCE**

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Monsieur Thierry ARMAND  
175 chemin des Ricocouliers  
13300 SALON-DE-PROVENCE

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI  
[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le 15 OCT. 2019

Nos Références : 13 2019 089

Courrier recommandé avec AR  
2CJ3693545 05

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Salon-de-Provence	DZ 145	1ha23a20ca	Mme Mireille FOURNIER
	DZ 220-221	1ha48a87ca	M. Roger FOURNIER

**Superficie totale : 2 ha 72 a 07 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25 septembre 2019 sous le numéro 13 2019 089.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Salon-de-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 janvier 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

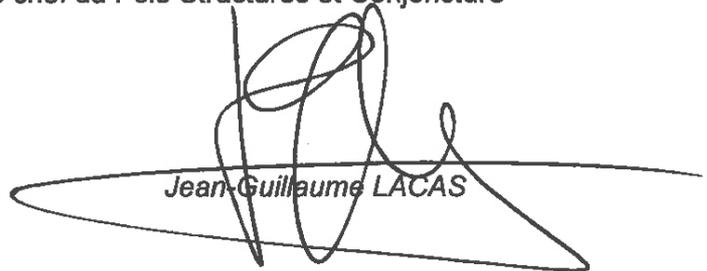
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône  
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2019-10-03-012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny  
ALIBERT 83300 DRAGUIGNAN



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 3 octobre 2019

Madame Fanny ALIBERT  
15 Boulevard Gabriel Péri  
Residence Médecis  
83300 DRAGUIGNAN

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8890 0**

Madame,

J'accuse réception le 23 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 00ha 06a 00 ca situés sur la commune de RIANs, parcelle BP30.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 182.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement, Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural*

*Stéphane THOLLON*

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

DRAAF PACA

R93-2019-10-03-013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme  
Stéphanie CANESE 83570 ENTRECASTEAUX



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 3 octobre 2019

Madame Stéphanie CANESE  
1236 C Chemin des ferrages  
de la ribière  
83570 ENTRECASTEAUX

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8888 7**

Madame,

J'accuse réception le 26 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 66a 46ca situés sur la commune de ENTRECASTEAUX, parcelles F270 -F273

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 181.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement, Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural

  
Stéphane THOLLON

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

**DRAAF PACA**

**R93-2020-01-22-004**

**Prise de position formelle (rescrit) relatif à la demande de  
David FAURE 04210 VALENSOLE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Régional de l'Économie et du  
Développement Durable des Territoires

Dossier suivi par :

Direction Départementales des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence  
Service : Economie agricole

Céline HECQUET tél : 04 92 30 20 79  
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DRAAF PACA : Alexis THIOLLIÈRE  
tél : 04 13 59 36 40  
alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

V/Réf. :  
N/Réf. : 042019041

Le Préfet

à

**M. David FAURE**  
**Campagne La Blache**  
**04210 VALENSOLE**

Objet : soumission au contrôle des structures, suite à votre demande de  
rescrit

Marseille, le 22 JAN, 2020

LR / AR n° *1A 161 650 9044 2*

Monsieur,

Vous nous avez transmis le 24/10/2019 une **demande de rescrit** visant l'exploitation de 46,0847 ha de terres familiales, à partir de la date d'effet du congé du bail délivré à votre fermier, M. Florian ANGELVIN.

L'article L331-2 I 2° a) du Code Rural et de la Pêche Maritime indique « *Sont soumises à autorisation préalable les opérations suivantes [...] : quelle que soit la superficie en cause, les installations [...] ayant pour conséquence: [...] de ramener la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil* » [fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles].

Comme cette perte de terres, cultivées à ce jour en grandes cultures et plantes à parfum ferait passer l'exploitation agricole de M. ANGELVIN sous le seuil des 85 ha pondérés, il est nécessaire que vous déposiez une demande d'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons donc de vous rapprocher des services de la DDT des Alpes de Haute-Provence, pour obtenir un dossier.

La commission départementale d'orientation agricole sera consultée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Économie  
et du Développement Durable des Territoires

  
Claude BALMELLE

# DREAL PACA

R93-2020-01-23-001

Arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation de signature  
aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO  
(CPCM)

**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

**Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 354, 723,724,751,780**

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS ZEGAOUI Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

CAPPADONA Ghislaina	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et réfé- rent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS Valérie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
DUMINY Nathalie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

DREAL PACA

R93-2020-01-23-002

Arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation de signature  
en matière de marchés publics aux agents de la DREAL  
PACA

## PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 24 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## ARRETE

### **Article 1er:**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégués</i>	<i>Fonction</i>	<i>Seuils</i>	<i>BOP</i>	<i>Action</i>	<i>Sous-action</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	354	Fonctionnement courant	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité					
UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	50 000 €				

		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	50 000 €			
	UGRH EC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
		MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	50 000 €			
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UECA UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité Chef d'unité par intérim				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité				
	UPH	DONNAREL Audrey	Cheffe d'unité				
UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité					
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature	723	Toutes	Toutes
	MPGG	GINESY Rémi	Chef de mission				

				des marchés subséquents , des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande						
	UL	RIVIERE Didier, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €						
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents , des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement courant immobilier					
	MPGG	GINESY Rémi, par intérim	Chef de mission							
	UL	RIVIERE Didier, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €						
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Suivant le budget notifié				217	5	Toutes
	GA PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité							
		RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité							
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité							
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention							
STIM	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €	181	1	1			
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission	50 000 €						
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000 € (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes			
		TEISSIER Olivier	Chef de service	144 000 € (marchés FCS)						
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €						
	UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha	Chef d'unité							
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		10 15	8 1			
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		13	Toutes			
		VETTESE Marine	Cheffe de pôle	20 000 €		50	1,2,3			
	UMO	PELLETIER-THIBAUT Céline, par intérim	Adjointe au chef d'unité	90 000 €		1	Toutes			
PELLETIER-THIBAUT Céline		Adjointe au chef d'unité	50 000 €							
VANQUAETHEM Olivier		Responsable qualité								

		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération				
		MARY Cédric	Responsable d'opération				
		FAR Tarek	Responsable d'opération				
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien	Responsable d'opération				
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
		FLORY Joséphine	Chef de pôle				
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission				
		TEISSIER Olivier	Chef de service	90 000 €	207	Toutes	Toutes
	UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha	Chef d'unité				
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité				
	UPT	RUGANI Karine	Cheffe d'unité adjointe				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		159	Toutes	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle				
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle			10	6
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau				
		VIEIL Philippe, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de secteur				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché

ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

**Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE

# DREAL PACA

R93-2020-01-24-001

Arrêté du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO - ordonnateur secondaire délégué

## PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué**

---

### **La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,  
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,  
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Samisa MEFTAHI, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme**

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANÇOIS et de Mme Amélie CHARDIN à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire de la mission d'appui au pilotage régional.

### **ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

<b>1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHY Samisa	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Cheffe de la Mission
	UPS	MALEZYK Jenna	Chargée de gestion
		MILLION-BACCELLI Georgette	Chargée de gestion
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
		GINESY Rémi	Chef de mission
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau

pensions		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

<b>2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAH Samisa	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
		GINESY Rémi	Chef de mission
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité

UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique  VIEIL Philippe	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau  Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

**3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)**

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI		FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

**4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels**

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité

**5/ les pièces nécessaires pour rendre exécutoires les titres de perception et leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées**

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité

<b>6/ les pièces nécessaires au paiement des factures</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHY Samisa	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		UPPR	CHRETIEN Soizic
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
		GINESY Rémi	Chef de mission
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
		UPIC	PLANCHON Serge
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
		UPT	VAUTRIN Brigitte
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique VIEIL Philippe	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur

		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

<b>7/ le rattachement des charges et des produits à l'exercice</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim du chef du PSI	Adjoint au chef de service, responsable du CPCM
		KUZNIK Laure, en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé WATTEAU	Adjointe au responsable du CPCM

<b>8/ les déclarations de conformité</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim du chef du PSI	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		KUZNIK Laure, en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé WATTEAU	Adjointe au responsable du CPCM

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

<b>BOP</b>	<b>Service</b>	<b>Personne habilitée en tant que valideur</b>
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Caroline DEMARTINI
		Sophie HERETE
		Catherine VILLARUBIAS
135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Hervé LEVITE
		Karine RUGANI
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK

		Isabelle TRETOUT
		Audrey DONNAREL
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Soizic CHRETIEN
203	STIM	Frédéric TIRAN
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
181	SPR	Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Aubert LE BROZEC
354 Fonctionnement courant	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAH
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Ghislaine BARY
		Suzanne VERSTRAETE
	MIGT	Laurent MICHELS

		Jacques LARDOT
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
Soizic CHRETIEN (ORT)		
354 Fonctionnement immobilier	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
723	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH

		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA

**ARTICLE 5 : Cartes d'achats**

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

**ARTICLE 6 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE

DRJSCS PACA

R93-2020-01-27-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY FINAL ET DE RATTRAPAGE DU DIPLÔME  
D'ÉTAT DE PSYCHOMOTRICIEN AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2020



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction **R**égionale et **D**épartementale  
de la **J**eunesse, des **S**ports et de la **C**ohésion **S**ociale  
Pôle Formations Certifications  
Service formation/certifications paramédicales et sociales

**ARRETE n°2020-**

portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution  
du Diplôme d'Etat de Psychomotricien au titre de l'année 2020

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** les articles L 4332-1 à L 4332-3 et R 4332-1 à R 4332-8 du Code de la Santé Publique,
- VU** le décret n°74-112 modifié portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur,
- VU** l'arrêté du 7 Avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au D.E. de psychomotricien,
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision R 93-2020-01-069-008 du Directeur Régional et Départemental prise au nom du Préfet en date du 1<sup>er</sup> février 2019 portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition des directeurs des instituts de formation ;
- SUR** proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien aux candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2020 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant**
- **un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité :**
  - titulaire : M. SOKOLOWSKY Michel
  - suppléant : M. RAUCOULES Daniel
- **deux psychomotriciens :**
  - titulaires :
    - Mme LEQUENNE Florence (fait partie de l'équipe enseignante)
    - M. COURTOIS Pierre (fait partie de l'équipe enseignante)
  - suppléants :
    - MME MOULINS Sabrina (fait partie de l'équipe enseignante)
    - M. DAHAN Serge (fait partie de l'équipe enseignante)

### **Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et le directeur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27.01.2020

Pour le **Directeur Régional et Départemental**  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef de pôle formations/ certifications

**SIGNE**

Catherine LARIDA